

The enactment also authorizes the establishment and operation of pilot projects to study ways to make the administration of the *Unemployment Insurance Act* more efficient, to improve service to the public or to make that Act more current with industry practices. Such pilot projects could include matters such as earnings reporting history, electronic filing and direct deposit of benefits.

semaines précédant la fin de son contrat de travail ou de son licenciement n'est plus exclu du bénéfice des prestations durant toute sa période de prestations; il n'est inadmissible au bénéfice des prestations qu'au cours de la période de suspension ou de congé ou jusqu'à la fin de son contrat de travail ou la date prévue de son licenciement.

Le texte accorde le bénéfice du doute au prestataire lorsque les éléments de preuve ayant trait à la détermination d'une justification ou d'une inconduite sont équivalents.

Il autorise également la mise en oeuvre de projets pilotes dont le but est d'étudier des alternatives permettant d'administrer la *Loi sur l'assurance-chômage* plus efficacement, d'améliorer le service à la population et d'harmoniser la loi avec les pratiques courantes de l'industrie. Ces projets pilotes pourraient traiter de questions liées aux déclarations des données d'employés, à la transmission de documents sous forme électronique et au dépôt direct des prestations.

**Public Sector Compensation Act**

**Loi sur la rémunération du secteur public**

*Clause 2:* This amendment would add the underlined and sidelined words.

*Article 2.* — Adjonction des mots soulignés.

*Clause 3:* (1) The amendment to subsection 5(1) would replace the word "forty-eight" with the word "seventy-two". Subsections 5(1.1) and (1.2) are new.

*Article 3, (1).* — La modification du paragraphe 5(1) substitue « six » à « quatre ». Les paragraphes 5(1.1) et (1.2) sont nouveaux.

(2) This amendment would replace the word "twenty-four" with the word "forty-eight" and would indicate that subsection 5(3) came into force on December 10, 1992.

(2). — La modification du paragraphe 5(3) substitue « quatre » à « deux » et précise que ce paragraphe est entré en vigueur le 10 décembre 1992.

*Clause 4:* The amendment to subsection 7(2.1) would replace the word "twenty-four" with the word "forty-eight" and would indicate that the subsection came into force on December 10, 1992. Subsection 7(2.2) is new.

*Article 4.* — La modification du paragraphe 7(2.1) substitue « quatre » à « deux » et précise que ce paragraphe est entré en vigueur le 10 décembre 1992. Le paragraphe 7(2.2) est nouveau.